

COMMUNE D'AVRESSIEUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

(Convocation du 20 février 2025)

Absents excusés : Mme FAUCHEUX (pouvoir à Mme BAILLY), Mrs BRET, FOREST, PERMEZEL, SZWEDZKI

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Mme Marie-Laure BAILLY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Début de séance : 20h30

Le PV de la séance du 13 janvier 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Vu le code général du CGCT et les articles L2121-23 et R2121-9, considérant qu'il est nécessaire de faire approuver la séance du conseil municipal du 13 janvier 2025, le conseil municipal l'approuve.

Délibération n° : 202503031

Convention avec la commune de Rochefort pour l'achat d'un karcher haute pression, et modalités de participation aux frais de fonctionnement de ce karcher par la commune de Rochefort

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Avressieux souhaite investir dans un karcher haute pression pour l'entretien des espaces communaux. Il fait part au conseil municipal que la commune de Rochefort souhaite également investir dans cet outil. Aussi, M. Le Maire de la commune d'Avressieux a proposé à M. Le Maire de la commune de Rochefort de mutualiser cet achat ; le montant du karcher haute pression s'élevant à 1600.00 € TTC.

Aussi, M. le Maire d'Avressieux, propose au conseil municipal de mettre en place une convention avec la commune de Rochefort afin de déterminer les modalités de refacturation liées à l'achat et aux frais de fonctionnement de ce karcher haute pression.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal son aval afin de mettre en place et l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte à l'unanimité de mettre en place la convention avec la commune de Rochefort afin de déterminer les modalités de refacturation liées à l'achat et aux frais de fonctionnement de ce karcher haute pression.

Autorise M. Le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y afférant.

Délibération n° : 202503032

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque

agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (CdG73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le CdG73 à cet effet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du CdG73 du 18 novembre 2024,

Vu la délibération du CdG73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au CdG73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CdG73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : s'engage à communiquer au CdG73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CdG73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et

garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le CdG73.

**Afin de se concentrer sur le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat,
M. Le Maire souhaite gérer les QUESTIONS DIVERSES,**

- **Arrêté de voirie route des Moulins.** M. Le Maire a été interpellé par un résidant de la route des Moulins à cause de la circulation sur les week-ends de vacances scolaires. Lorsque l'autoroute est bouchée, les GPS orientent les automobilistes vers des routes secondaires, dont la route des Moulins ce qui génère des nuisances diverses. M. Le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur un arrêté de voirie interdisant la circulation aux véhicules autres que ceux des riverains de la route des Moulins.
Le conseil municipal n'est pas favorable à cet arrêté. Il est vrai que la circulation est plus importante sur cette période de congés, mais cela ne dure « que » 5 week-ends. Il faut savoir être tolérant.
- **Point MAM et date d'inauguration** de la MAM : La date d'inauguration est fixée au 12 mai 2025. Il reste encore quelques petits travaux en suspens, la clôture extérieure va être faite au printemps.
- **Rénovation salle polyvalente :** Le devis de l'entreprise Bergamo a été validé courant 2024, la réfection de la salle des fêtes est prévue à partir du 7 juillet, la salle ne sera donc pas louée durant la période estivale.
- **Aménagement accueil Mairie :** Afin de respecter la confidentialité, l'accueil de la mairie va être réaménagé. La commune a reçu à ce jour un devis (entreprise carre menuiserie). Ce dernier s'élève à 6943.00€ TTC. Le conseil municipal souhaite avoir un ou deux autres devis. Il suggère de demander à l'entreprise Bergamo.
- **Voirie :** Olivier WALLE fait part d'un souci au chemin de la Peretia suite aux fortes pluies du mois de janvier. L'entreprise Berland est venue voir, il conseil de mettre 15m d'ecobox, ou de refaire un enrochement. M. WALLE reste prudent quant à l'ecobox par rapport au ruisseau.

M. Jean-Noël BAZIN est intervenu sur la commune pour l'entretien de la voirie.
- **Illuminations de Noël :** l'entreprise qui loue les illuminations à la commune propose de modifier les décors lors du renouvellement de contrat. Le conseil municipal trouve qu'il est difficile de choisir des décors et souhaite conserver les même.
- **Chauffage école :** M. Le Maire explique le souci de chauffage qu'il y a eu à l'école et au bâtiment périscolaire. Pendant un mois, il a fallu intervenir plusieurs fois par jours (et nuits) afin que la chaufferie fonctionne. Au bout d'un mois, la commune a fait intervenir Aoste vidange pour aspirer tous les granulés. Le problème de remplissage venait de granulés de mauvaises qualités (brisures et poussières) lors de la dernière commande.
- **Recensement de la population :** Le recensement s'est assez bien passé dans l'ensemble. 7 foyers n'ont pas répondu. Les résultats provisoires sont de 564 personnes recensées.

Délibération n° 202503033

Approbation du compte de gestion dressé par Mme Valérie DRECLERC, trésorière

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 202503034

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Conseil Municipal, sous la présidence d'Olivier WALLE, délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par M. Paul REGALLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Part affectée à l'investissement : Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2024
I Budget Principal					
Investissement					
Fonctionnement	-100 588.28		139 376.50		38 788.22
	655 233.83	341 166.45	184 216.52		498 283.90
Total I	554 645.55	341 166.45	323 593.02		537 072.12
II Budgets des services à caractère administratif					
Total II					
III budgets des services à caractère industriel et commercial					
Total III					
Total I+II+III	554 645.55	341 166.45	323 593.02		537 072.12

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 202503035

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 498 283.90 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 184 216.52 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 314 067.38 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 498 283.90 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

38 788.22 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-187 151.41 €

Besoin de financement F

=D+E -148 363.19 €

AFFECTATION = C

=G+H 498 283.90 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

148 363.19 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

349 920.71 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats

- **Prochain conseil municipal le lundi 7 avril 20h30**

Fin de la séance : 23h15

Le Secrétaire de séance
Marie Laure BAILLY



Le Maire
Paul REGALLET



